STATUTS
FootClub.io
"Association Loi 1901"

Article 1 : Constitution et Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **FootClub.io**

Article 2 : Objet et Moyens d'action

Cette association a pour but non lucratif de :

- **Phase 1 : Collecte et Acquisition**
 - Fédérer les supporters, amoureux et partenaires du football professionnel qui sera désigné par l'Assemblée Générale.
 - Réunir les fonds nécessaires (via cotisations, dons, mécénat, partenariats, financement participatif) afin d'acquérir tout ou partie des parts sociales, des actions ou des titres de la société sportive gérant un club de football professionnel répondant aux critères sportifs, éthiques et géographiques définis par l'association. L'objectif minimal de l'association est l'acquisition de la majorité de gestion et de contrôle (soit au moins 50 % des droits de vote plus une voix, ou tout autre seuil juridique et contractuel permettant d'assurer le contrôle effectif de la gestion du club), sans que l'achat de l'intégralité (100 %) des parts ne soit une condition obligatoire pour la réalisation de l'objet social.
 - Négocier et finaliser l'entrée au capital ou la reprise globale du club.
- **Phase 2 : Gestion et Gouvernance (En cas de réalisation de la Phase 1)**
 - En cas de réalisation de l'objectif de rachat grâce aux fonds collectés par l'association, cette dernière assurera **la gestion, l'administration et le pilotage opérationnel ou stratégique du club de football racheté**, conformément aux décisions de ses instances dirigeantes et dans le respect des valeurs de l'association.

- Garantir aux membres (Socios) une représentation démocratique, un droit de vote et un contrôle transparent sur la politique sportive, financière et éthique du club géré.
- Promouvoir et défendre durablement l'identité, les couleurs, le patrimoine et l'ancrage local du club de football.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- La collecte de cotisations, de dons et la mise en place de campagnes de levées de fonds.
- L'exercice des droits d'associé ou d'actionnaire au sein du club (participation aux assemblées générales, exercice des mandats de gestion).
- L'embauche de personnel ou la nomination de représentants pour assurer la gestion quotidienne et technique de la structure sportive rachetée.

Article 3 : Siège Social

Le siège social est fixé à : **22 Rue Le Sueur sis Paris 16**. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration au siège social du club de football racheté par l'association.

Article 4 : Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 5 : Composition et Membres

L'association se compose de :

- **Membres fondateurs :** Personnes ayant participé à la création de l'association (dispensées de cotisation).
- **Membres bienfaiteurs :** Personnes qui soutiennent l'association par un apport financier supérieur à la cotisation maximale.
- **Membres actifs ou adhérents :** Personnes physiques ou morales qui versent une cotisation annuelle. Ce sont les "Socios" disposant du droit de vote.

Pour ces derniers, afin de permettre à chaque supporter de participer à hauteur de ses moyens, il est institué **six (6) catégories de membres actifs/adhérents** :

1. **Membres "Découverte"**, sont des membres qui souhaitent découvrir le principe de socio.
2. **Membres "Membre"**, sont des membres actifs qui souhaitent participer au projet associatif.
3. **Membres "Socio"**, sont des membres Socios qui participent régulièrement au projet associatif du club de football.
4. **Membres "Engagé"**, sont des membres Socios engagés qui souhaitent assister régulièrement aux matchs et aux soutiens sportifs du club.
5. **Membres "Elite"**, sont des membres qui contribuent à la pérennité financière du club.
6. **Membres "Platinium"**, sont des membres qui contribuent fortement à la pérennité du club de foot professionnel.

Toutes les catégories de membres actifs disposent du même droit de vote à l'Assemblée Générale, quel que soit le montant de leur cotisation.

Chaque catégorie donne droit à des avantages spécifiques et est soumise à un montant de cotisation distinct. **Le montant des cotisations pour chaque catégorie, ainsi que la grille détaillée des avantages associés.** Le montant des cotisations pour chaque catégorie est proposé par le Conseil d'Administration, voté chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, et consigné dans le Règlement Intérieur. **Les montants initiaux étant consignés dans le Règlement Intérieur de création**

Numérus Clausus (Places limitées) : Afin de garantir une gestion saine, de préserver l'exclusivité de certains avantages et de maîtriser l'équilibre démocratique et financier de l'association, **chaque catégorie de membres actifs peut être soumise à un nombre maximal d'adhérents (quota de places limitées).**

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de clore les adhésions d'une catégorie spécifique dès lors que le plafond fixé est atteint. Les demandes d'adhésion supplémentaires seront alors placées sur liste d'attente ou réorientées vers d'autres catégories disponibles.

Le nombre exact de places ouvertes pour chaque catégorie, le montant des cotisations ainsi que la grille détaillée des avantages associés est proposé par le Conseil d'Administration, voté chaque année par l'Assemblée Générale Ordinaire, et consigné dans le Règlement Intérieur.

Le président et la secretaire générale signataire des statuts initiaux sont désignés comme Membres Fondateurs Initial de l'association, disposant à ce titre des prérogatives exclusives et des droits de veto prévus aux présents statuts. Les

Membres Fondateurs sont **transmissibles de plein droit en cas de décès** du titulaire à ses héritiers ou ayants droit (ou à un successeur nommément désigné par testament ou acte écrit). En cas de révocation d'un membre fondateur de ses fonctions au sein des organes dirigeants de l'association, celui-ci conserve son titre de membre fondateur.

Article 6 : Ambassadeurs et Parrains

L'association peut s'entourer de personnalités pour promouvoir son action, accroître sa visibilité et soutenir son projet de rachat et de gestion du club de football.

- **Les Ambassadeurs :** Ce sont des membres d'une des 6 catégories précédentes à jour de cotisation qui auront fédérés autour du projet plus de 100 membres cotisants à l'association FootClub.io et qui s'engagent à promouvoir activement l'association et ses campagnes de levées de fonds auprès du grand public, des médias et des partenaires économiques.
- **Les Parrains (ou Marraines) :** Ce sont des professionnels du football ou anciens professionnels du football qui apporteront leurs expertises, des figures tutélaires ou des partenaires institutionnels d'envergure qui apportent un soutien moral, une caution éthique ou un parrainage prestigieux au projet de l'association.

Modalités de désignation :

Les ambassadeurs et les parrains sont **exclusivement désignés par l'Assemblée Générale Ordinaire**, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un membre fondateur. Ils ne sont pas soumis à l'obligation de cotisation (sauf démarche volontaire et ambassadeur) et disposent d'un statut consultatif au sein de l'association, sans droit de vote aux Assemblées Générales (sauf s'ils possèdent par ailleurs la qualité de membre actif). Leur titre est honorifique et peut être révoqué par une AGO en cas de comportement contraire aux intérêts ou aux valeurs de l'association.

Article 7 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission.
- Le décès.

- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave (comportement contraire aux valeurs de l'association ou du sport).

Article 8 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'association se composent :

1. Du montant des cotisations et des droits d'entrée.
2. Des dons de particuliers, d'entreprises (mécénat) ou de collectivités.
3. Des produits des manifestations, fêtes ou ventes de produits dérivés.
4. De toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

L'ensemble des ressources financières collectées par l'association est prioritairement et obligatoirement fléché vers la réalisation de l'objet social (le rachat et la gestion du club de football). **Un pourcentage maximal de 10 % sur l'ensemble des flux perçus – comprenant de manière exhaustive les cotisations d'entrée, les cotisations annuelles de toutes les catégories de membres, ainsi que les dons – pourra être affecté aux frais de fonctionnement stricts**, administratifs, logistiques et juridiques de l'association. Les 90 % restants sont contractuellement sanctuarisés et bloqués exclusivement pour l'opération de rachat, selon les modalités précisées par le Règlement Intérieur.

Article 9 : L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO)

1. L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association, quelle que soit leur catégorie d'adhésion, sous réserve qu'ils soient à jour de leur cotisation à la date de la convocation.

2. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice financier, ou chaque fois que nécessaire sur convocation du Président ou à la demande d'au moins la moitié des membres inscrits. Les membres sont convoqués par le(la) Secrétaire au moins quinze (15) jours francs avant la date fixée, par tout moyen écrit (courrier postal ou courrier électronique ou messagerie de l'application). L'ordre du jour, fixé par le Conseil d'Administration, est obligatoirement joint à la convocation.

3. L'Assemblée Générale Ordinaire est l'organe souverain qui valide la gestion courante de l'association. Ses compétences exclusives sont :

- Entendre, délibérer et voter sur le rapport moral et le rapport d'activité présentés par le Conseil d'Administration.
- Entendre le rapport financier du Trésorier, approuver les comptes de l'exercice clos et affecter le résultat financier.
- Voter le budget prévisionnel de l'exercice suivant.
- Fixer ou ratifier le montant des cotisations annuelles proposé par le Conseil d'Administration pour les différentes catégories de membres.
- Procéder à l'élection et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.
- Délibérer sur les orientations stratégiques générales de l'association.
- Désigner et révoquer, sur proposition du Conseil d'Administration ou d'un membre fondateur, les **Ambassadeurs** et les **Parrains** de l'association.

4. Attendu que l'association a pour but unique et supérieur le rachat, la sauvegarde et la pérennité d'un club de football professionnel ; Attendu que le modèle de gouvernance populaire (type "Socios") expose l'association à un risque d'adhésions massives, soudaines et opportunistes de tiers dont les intérêts pourraient diverger de l'éthique, de l'identité historique et des valeurs d'origine du projet ;

Il est expressément convenu que le droit de veto accordé aux membres fondateurs constitue une garantie de stabilité institutionnelle et une protection absolue contre toute tentative de déstabilisation, de prise de contrôle hostile, ou de détournement de l'objet social de l'association. Ce droit vise à sanctuariser la vision initiale du projet, à rassurer les investisseurs ou partenaires financiers extérieurs sur la continuité de la gestion, et à s'assurer que les fonds collectés auprès des supporters seront exclusivement dédiés à la pérennité et à la saine gestion de la structure sportive.

5. Règle des Votes et modalités du Droit de veto Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés. Le vote par procuration est autorisé, dans la limite de 2 mandats par membre présent.

Toutefois, pour être valables et exécutoires, **les délibérations et résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire ne doivent pas faire l'objet d'un veto de la part d'un membre fondateur**.

- Le membre fondateur (ou leurs successeurs désignés en cas de décès ou révocation) examine les résolutions votées par l'AGO.
- Il dispose d'un droit de veto suspensif ou définitif qui s'exprime selon les modalités de majorité interne définies dans le Règlement Intérieur.
- Toute résolution frappée de veto par le membre fondateur est réputée nulle et non avenue, quand bien même elle aurait recueilli la majorité des votes des adhérents.
- Modalités de droit de veto :

- *À l'issue de tout vote en AGO ou AGE, le texte des résolutions adoptées par les adhérents est immédiatement notifié au Membre Fondateur.*
- *Si une résolution est jugée contraire aux valeurs d'origine, à la viabilité financière ou à la pérennité du projet de rachat du club, le Collège dispose d'un délai de 7 jours francs pour notifier par écrit (courriel ou procès-verbal signé) l'exercice de son droit de veto au Conseil d'Administration.*
- *Cette notification entraîne l'annulation immédiate et définitive de la résolution concernée.*

Article 10 : Le Conseil d'Administration (CA) et le Bureau

L'association est administrée par un Conseil d'Administration de **3 à 15** membres, élus pour **3** ans renouvelable une fois par tiers par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un **Bureau** composé de :

- Un(e) Président(e).
- Un(e) Secrétaire (et s'il y a lieu un/une secrétaire adjoint).
- Un(e) Trésorier(e) (et s'il y a lieu un/une trésorier adjoint).

Le Bureau gère les affaires courantes de l'association et prépare les négociations de rachat.

Article 11 : Assemblée Générale Extraordinaire (AGE)

Si besoin est, ou sur la demande de plus d'un tiers des membres inscrits, le/la Président(e) peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, notamment pour :

- Modifier les statuts.
- Valider officiellement l'offre finale de rachat ou d'entrée au capital du club de football.
- Prononcer la dissolution de l'association.

Procédure de sélection et de choix du club de football : Le choix définitif du club de football à racheter est de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale Extraordinaire, selon le processus obligatoire suivant :

1. **Instruction et Audit :** Le Conseil d'Administration, sous la supervision des membres fondateurs, identifie les opportunités de rachat, étudie la viabilité financière et sportive des clubs cibles, et mène les pré-négociations.
2. **Présentation des dossiers :** Le CA présente aux adhérents un ou plusieurs dossiers de clubs éligibles au rachat, accompagnés d'un rapport détaillé (situation financière, niveau sportif, prix des parts, garanties de gouvernance).
3. **Vote de l'AGE :** Les membres de l'association, à jour de leur cotisation, votent pour choisir le club à racheter parmi les options présentées. Le choix est validé à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.
4. **Garantie du Fondateur (Droit de veto) :** Pour être validé, le choix du club issu du vote de l'AGE ne doit pas faire l'objet d'un veto de la part des membres fondateurs, garant de la cohérence et de la sécurité juridique du projet d'origine.

Droit de veto absolu : Toute modification des présents statuts, toute décision de dissolution de l'association, ou toute validation finale des modalités de gestion et de rachat du club de football est **soumise à l'accord obligatoire du college des membres fondateurs**. Ces derniers disposent d'un droit de veto absolu sur les décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Une décision rejetée par le vote du college des membres fondateurs est réputée nulle et non avenue.

Article 12 : Clause de sauvegarde (En cas d'échec du rachat)

Dans l'hypothèse où le projet de rachat d'un club de football n'aboutirait pas dans un délai de **5** ans, ou s'avérerait définitivement impossible, une Assemblée Générale Extraordinaire devra être convoquée pour statuer sur :

- Le remboursement des dons et cotisations aux membres (au prorata des sommes disponibles et selon la législation fiscale).
- Ou la réorientation des fonds vers des projets d'aide au football amateur local ou aux associations de supporters du club.

Article 13 : Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci. L'actif net subsistant sera dévolu conformément à la loi à une autre association ayant un objet similaire, ou à des œuvres d'intérêt général liées au sport et aux handicaps.

Fait à **Paris**, le **22 mai 2026** en **3** exemplaires originaux.

Signatures : ***(Signatures précédées de la mention "Lu et approuvé")***

Julien Delamorte Jannel, Président, Membre fondateur,

Elsa Barbas, Secretaire Générale et par extension des droits Trésorière, Membre fondateur

Elsa Barbas Rannou